
Rapport financier du
Régime complémentaire de rentes
des techniciens ambulanciers/
paramédics et des services
préhospitaliers d'urgence

31 décembre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations.....	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires.....	5-13

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du
Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services
préhospitaliers d'urgence

Opinion

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime »), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2019 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement le « rapport financier »).

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime au 31 décembre 2019, et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux membres du comité de retraite du Régime de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 17 juin 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A120628

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

au 31 décembre 2019

Notes				2019	2018
	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actif					
Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec					
Fonds particulier 306 – volet à prestations déterminées (déposant)	—	263 002 416	—	263 002 416	195 040 075
Fonds particulier 334 – volet à coût partagé (déposant)	37 406 288	—	—	37 406 288	—
Fonds particulier 335 – Fonds 2020 (déposant)	—	—	148 748 561	148 748 561	167 922 057
Fonds particulier 336 – Fonds 2030 (déposant)	—	—	125 840 908	125 840 908	128 723 686
Fonds particulier 337 – Fonds 2040 (déposant)	—	—	71 517 726	71 517 726	78 996 707
Fonds particulier 338 – Fonds 2050 – 2060 (déposant)	—	—	28 581 215	28 581 215	34 734 912
	37 406 288	263 002 416	374 688 410	675 097 114	605 417 437
Dépôts à vue	3 156 597	6 340	5 956	3 168 893	1 400 349
	40 562 885	263 008 756	374 694 366	678 266 007	606 817 786
Sommes à recevoir					
Cotisations					
Participants	1 775 729	—	—	1 775 729	1 452 082
Employeurs – services courants	1 775 729	—	—	1 775 729	1 276 509
Revenus de placement à recevoir	80 030	1 506 921	2 620 898	4 207 849	3 959 402
Taxes de vente à recevoir	(2 149)	21 793	69 820	89 464	171 075
	3 629 339	1 528 714	2 690 718	7 848 771	6 859 068
Encaisse	—	—	260 172	260 172	2 021 231
Créances interfonds	—	—	2 054 899*	—	—
Frais payés d'avance	239	4 588	12 910	17 737	17 737
	239	4 588	2 327 981	277 909	2 038 968
	44 192 463	264 542 058	379 713 065	686 392 687	615 715 822
Passif					
Créances interfonds	299 282*	1 755 617*	—	—	—
Prestations courues, remboursements et transferts à effectuer	335	438	538 376	539 149	351 166
Charges à payer	3 719	71 433	200 982	276 134	211 160
	303 336	1 827 488	739 358	815 283	562 326
Actif net disponible pour le service des prestations	43 889 127	262 714 570	378 973 707	685 577 404	615 153 496

* Ces éléments ne sont pas présentés dans la colonne « Total » étant donné qu'ils s'éliminent.

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Pour le comité de retraite

 , membre

 , membre

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2019

	Notes	2019			2018	
		Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	
		\$	\$	\$	\$	
Solde au début		—	197 708 865	417 444 631	615 153 496	588 793 123
Augmentation						
Cotisations						
Participants		21 244 164	—	402 301	21 646 465	16 931 134
Employeurs – services courants		21 244 164	26 419	—	21 270 583	17 924 085
Employeurs – équilibre		—	42 307	—	42 307	92 906
		42 488 328	68 726	402 301	42 959 355	34 948 125
Revenus de placement	5	488 238	6 582 279	11 603 255	18 673 772	17 436 647
Variation de la juste valeur des placements		993 638	16 602 432	25 228 709	42 824 779	1 066 049
		43 970 204	23 253 437	37 234 265	104 457 906	53 450 821
Transfert des sommes en lien avec la transformation		—	47 039 857	(47 039 857)	—	—
Diminution						
Frais d'administration	6	69 250	1 058 728	2 505 554	3 633 532	2 557 685
Remboursements et transferts	7	—	2 508 637	26 159 778	28 668 415	23 237 822
Prestations versées		11 827	1 720 224	—	1 732 051	1 294 941
		81 077	5 287 589	28 665 332	34 033 998	27 090 448
Augmentation (diminution) nette		43 889 127	65 005 705	(38 470 924)	70 423 908	26 360 373
Solde à la fin		43 889 127	262 714 570	378 973 707	685 577 404	615 153 496

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

1. Description sommaire du régime de retraite

La présente description du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime ») ne constitue qu'un bref sommaire de certaines dispositions d'intérêt. Pour une information précise, tout lecteur doit se référer au *Règlement concernant les dispositions du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence*, dont la plus récente version est celle en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Structure du Régime

Le Régime est un régime interentreprises qui prévoit des prestations payables aux personnes qui y participent. Il est constitué de différents volets, soit d'une part, d'un volet antérieur, à la fois à cotisations déterminées et à prestations déterminées et, d'autre part, d'un volet courant exclusivement à prestations déterminées.

Le volet antérieur est lui-même constitué de deux volets, soit le volet antérieur à cotisations déterminées et le volet antérieur à prestations déterminées.

La caisse de retraite du Régime est répartie en trois comptes distincts, soit un pour chaque volet que le Régime comporte.

Le volet courant du Régime porte sur les prestations auxquelles ont droit les participants admissibles en fonction des services validés effectués par ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Régime afférentes au volet courant prévoient notamment les prestations spécifiques à ce volet ainsi que les règles de détermination du niveau des différentes cotisations requises de la part des participants et des employeurs pour assurer le financement de ces prestations.

Le volet antérieur du Régime porte sur les prestations auxquelles ont droit les participants admissibles en fonction des services validés effectués par ceux-ci avant le 1^{er} janvier 2019.

Le volet antérieur à cotisations déterminées porte sur les prestations afférentes aux cotisations salariales versées par les participants et aux cotisations patronales versées par les employeurs entre le 1^{er} février 1989 et le 1^{er} avril 2007, ainsi qu'aux cotisations versées par les participants entre le 31 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2019. Ce volet comprend également les cotisations volontaires versées par les participants entre le 1^{er} février 1989 et le 1^{er} janvier 2019.

Le volet antérieur à prestations déterminées porte sur les prestations déterminées auxquelles ont droit les participants pour leurs services validés relatifs à la période comprise entre le 31 mars 2007 et le 1^{er} janvier 2019. Les dispositions du Régime afférentes à ce volet prévoient notamment les prestations spécifiques à celui-ci ainsi que les règles de détermination du niveau des cotisations requises pour assurer le financement de ces prestations, ces cotisations étant à la charge exclusive des employeurs.

Les volets à prestations déterminées sont du type « régime salaire de carrière ». Le Régime est administré par un comité de retraite composé de treize membres avec droit de vote et de deux membres sans droit de vote.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la « Loi RCR »). Il est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôts.

Partage des coûts

Volet courant à prestations déterminées

Ce volet ne vise que des services postérieurs au 31 décembre 2018. L'ensemble des cotisations requises à l'égard de ce volet est partagé à parts égales entre les employeurs et les participants. Cela comprend la cotisation d'exercice, la cotisation de stabilisation et toute cotisation d'équilibre requise, le cas échéant, pour amortir un déficit.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

1. Description sommaire du régime de retraite (suite)

Partage des coûts (suite)

Volet antérieur à prestations déterminées

Ce volet ne vise que des services avant le 1^{er} janvier 2019. Tout déficit ou manque d'actif de ce volet est à la charge exclusive des employeurs faisant partie du Régime.

Volet antérieur à cotisations déterminées

Ce volet ne vise que des services avant le 1^{er} janvier 2019 et aucune nouvelle cotisation ne peut y être versée.

Prestations de retraite

Volets à prestations déterminées

Les deux volets à prestations déterminées sont du type « régime salaire de carrière ».

La rente normale du volet antérieur à prestations déterminées varie selon la période de service. Pour la période la plus récente, soit avril 2015 environ au 31 décembre 2018, le taux de rente était de 0,85 % du salaire admissible par année de services validés.

Quant au volet courant, le taux de rente est de 1,90 % du salaire admissible par année de services validés.

L'âge normal de retraite est de 65 ans et une rente anticipée est offerte à compter de 55 ans; des réductions s'appliquent dans ce dernier cas.

Les rentes du volet à prestations déterminées sont indexées avant la retraite.

Les modalités varient à cette fin selon le volet courant et le volet antérieur à prestations déterminées. Celles-ci sont énoncées dans les dispositions du Régime.

Les rentes en service ne sont pas indexées.

Volet à cotisations déterminées

La rente normale du volet antérieur à cotisations déterminées est égale à la rente dont la valeur correspond à la somme du compte de cotisations déterminées et du compte de cotisations volontaires du participant.

Un participant ne peut demander le service périodique de sa rente normale du volet antérieur à cotisations déterminées à même la caisse de retraite. Afin d'obtenir une prestation au titre du compte de cotisations déterminées ou du compte de cotisations volontaires, le participant doit demander le transfert de la valeur de son compte de cotisations déterminées et le remboursement ou le transfert de son compte de cotisations volontaires.

Malgré le premier alinéa, un participant peut, aux conditions prévues au Régime, demander à compter du 1^{er} juillet 2019 de recevoir une prestation variable au titre de son compte de cotisations déterminées ou de son compte de cotisations volontaires.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

2. Mode de présentation

Le rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier décrit dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements* publié par Retraite Québec en référence à l'article 161 de la Loi RCR. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite :

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler « Actif net disponible pour le service des prestations »;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Il présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des participants. Il est préparé dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. Méthodes comptables

Le rapport financier tient compte des principales méthodes comptables suivantes :

Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Revenus de placement

Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Frais de transaction

Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont constatés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les frais d'administration de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, s'il y a lieu.

Cotisations

Les cotisations des participants et des employeurs sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

3. Méthodes comptables (suite)

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursement de cotisations

Le passif découlant des montants à rembourser par suite de la retraite, du départ ou du décès de participants est comptabilisé lorsque les demandes de remboursement sont signées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Utilisations d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

4. Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont des placements dans des fonds diversifiés investis dans différents types d'actifs et dans des dépôts à vue, selon les objectifs de placement du Régime. La décision d'acheter ou de vendre des titres pour le Régime relève de la responsabilité du gestionnaire de placements, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les rendements des Fonds particuliers 306, 334, 335, 336, 337 et 338 dépendent du rendement combiné des différents titres qui les composent.

La répartition des placements des Fonds particuliers 306, 334, 335, 336, 337 et 338 se détaille comme suit :

	2019			2018	
	Volet à prestations déterminées	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Placements					
Obligations	11 653 020	108 720 681	151 528 343	271 902 044	249 992 086
Actions et valeurs convertibles	20 589 250	95 435 170	107 568 750	223 593 170	199 690 824
Investissements immobiliers et infrastructures	3 096 468	37 729 133	75 697 591	116 523 192	98 960 598
Placements privés	1 800 222	19 589 784	31 934 685	53 324 691	45 179 643
Valeurs à court terme	12 083	81 559	6 746 256	6 839 898	8 059 036
Autres placements	190 755	1 602 425	1 884 590	3 677 770	3 660 437
Revenus de placement à recevoir	144 520	1 350 585	1 949 093	3 444 198	3 834 217
Revenu net à verser au déposant	(80 030)	(1 506 921)	(2 620 898)	(4 207 849)	(3 959 404)
	37 406 288	263 002 416	374 688 410	675 097 114	605 417 437

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

5. Revenus de placement

	2019			2018	
	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Participation au revenu net de fonds diversifiés					
Obligations	154 277	2 928 641	5 157 025	8 239 943	8 446 965
Actions et valeurs convertibles	216 741	1 993 112	3 311 001	5 520 854	5 152 971
Investissements immobiliers et infrastructures	31 898	620 973	1 160 443	1 813 314	1 373 258
Placements privés	51 978	982 896	1 711 602	2 746 476	2 256 515
Valeurs à court terme	76	1 524	128 008	129 608	133 533
Dépôts à vue	33 268	55 133	135 176	223 577	73 405
	488 238	6 582 279	11 603 255	18 673 772	17 436 647

6. Frais d'administration

	2019			2018	
	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Honoraires de l'administrateur	29 480	499 812	1 071 326	1 600 618	759 331
Honoraires du gestionnaire de placements	33 410	451 080	771 480	1 255 970	1 090 090
Autres services professionnels	1 107	18 765	40 223	60 095	425 096
Frais en lien avec la transformation	—	—	431 605	431 605	—
Frais d'enregistrement	1 372	23 258	49 852	74 482	69 264
Assurances	794	13 463	28 858	43 115	42 570
Frais de comité et autres	880	14 923	31 987	47 790	88 817
Frais de bureau et de retraite	2 207	37 427	80 223	119 857	82 517
	69 250	1 058 728	2 505 554	3 633 532	2 557 685

7. Remboursements et transferts

	2019			2018	
	Volet à prestations déterminées courant	Volet à prestations déterminées antérieur	Volet à cotisations déterminées	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Sommes immobilisées	—	1 374 902	24 814 651	26 189 553	21 287 044
Sommes non immobilisées	—	1 133 735	1 345 127	2 478 862	1 950 778
	—	2 508 637	26 159 778	28 668 415	23 237 822

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

8. Informations à fournir concernant le capital

Le Régime définit le capital de chacun de ses trois volets comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations du volet concerné.

Les objectifs du comité de retraite du Régime en matière de gestion du capital sont notamment d'investir les actifs sous gestion conformément à la politique de placement en vigueur (note 9) tout en assurant un niveau de liquidité suffisant pour payer les prestations payables à court et moyen terme. De plus, le comité de retraite du Régime a pour objectif d'assurer une capitalisation des deux volets à prestations déterminées du Régime qui soit conforme aux règles de financement prévues par la Loi RCR et aux normes professionnelles applicables à la production des évaluations actuarielles de ces deux volets.

Volets à prestations déterminées

Le Régime est assujéti aux règles de financement de la Loi RCR (notamment à certaines règles spécifiques au Régime) lesquelles prévoient que le Régime doit être l'objet d'une évaluation actuarielle visant à déterminer sa situation financière, et ce, selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité. Une telle évaluation doit être effectuée par un actuaire au moins à tous les trois ans. Le rapport rédigé par l'actuaire détermine, outre le bilan selon ces deux approches, le niveau de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation pour le volet courant, de même que toute cotisation d'équilibre requise pour amortir un déficit de ce volet ou du volet antérieur à prestations déterminées.

La plus récente évaluation actuarielle du Régime a été effectuée avec les données arrêtées au 31 décembre 2018 et un rapport a été produit à cet effet le 29 octobre 2019.

Évaluation actuarielle du volet antérieur à prestations déterminées

Le rapport révèle que le compte général afférent à ce volet était de 213 912 600 \$ au 31 décembre 2018 tandis que le passif était de 213 656 900 \$. Par conséquent, ce volet avait un excédent de capitalisation de 255 700 \$. De plus, ce volet compte une réserve de 26 116 500 \$.

Ce bilan tient compte de la transformation de certains droits prévus dans le volet à cotisations déterminées et dont l'opération a été effectuée au cours de 2019.

En raison de son bilan, le volet antérieur à prestations déterminées n'a aucun déficit technique au 31 décembre 2018 et donc aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour amortir un déficit.

Ce volet doit également être évalué selon l'approche de solvabilité. À cet égard, le rapport révèle que l'actif du volet antérieur à prestations déterminées était de 239 446 700 \$ au 31 décembre 2018 tandis que le passif était de 375 179 400 \$. Par conséquent, ce volet avait un manque d'actif selon l'approche de solvabilité de 135 732 700 \$ à cette date. La Loi RCR n'exige pas que ce déficit soit amorti. Par conséquent, aucune cotisation d'équilibre n'est requise pour l'amortir. Le degré de solvabilité de ce volet était de 63,8 % au 31 décembre 2018 comparativement à 64,9 % au 31 décembre 2015.

Évaluation actuarielle du volet courant

Le volet courant a débuté le 1^{er} janvier 2019. Ainsi, à cette date, il ne comptait ni actif ni passif. Le prochain bilan de ce volet sera révélé lors de la prochaine évaluation actuarielle du Régime, soit au plus tard en date du 31 décembre 2021.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 du volet courant s'est donc limitée à établir la cotisation d'exercice requise, soit un taux de 13,18 % des traitements admissibles, de même que la cotisation de stabilisation, soit 1,32 % des traitements admissibles. L'ensemble de ces cotisations (14,5 %) est partagé à parts égales entre les employeurs et les participants, soit 7,25 % des traitements admissibles chacun.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

9. Instruments financiers

Risques financiers

Le Régime est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités d'investissement et de ses opérations.

La politique de placement du Régime prévoit une diversification des risques financiers au moyen d'une diversité de placements, à savoir les parts de fonds diversifiés. Pour chaque catégorie d'actifs, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis.

Les principaux risques financiers auxquels le Régime est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers du Régime fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. La Régime est exposé à ces risques, comme le décrivent les paragraphes suivants.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des cours des marchés, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Le Régime est exposé au risque de prix autre en raison des parts de fonds diversifiés.

Au 31 décembre 2019, si les cours des marchés avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2018), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et la variation de la juste valeur des placements auraient augmenté ou diminué d'environ 67 509 711 \$ (60 541 743 \$ au 31 décembre 2018). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

De plus, certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de prix autre.

Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence

Notes complémentaires

31 décembre 2019

9. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite des parts de fonds diversifiés et des taxes, représente l'exposition directe maximale du Régime au risque de crédit.

Certaines parts de fonds diversifiés exposent indirectement le Régime au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou touchant l'ensemble des marchés, notamment les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés.

Le Régime investit dans des titres de fonds qui peuvent être facilement cédés.

Les obligations au titre des prestations de retraite non comptabilisées du volet à prestations déterminées représentent le principal engagement financier du Régime. Les passifs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations ont une échéance de moins de trois mois.

Juste valeur des placements

Parts de fonds diversifiés

La juste valeur des parts de fonds diversifiés est déterminée à partir des états financiers audités de tous les fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Les parts de fonds diversifiés sont toutes classées dans le niveau 2. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.